

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1753

présenté par

M. Bazin, rapporteur général

à l'amendement n° AS|679 de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« III- A titre expérimental et pour une durée de deux ans, (*le reste inchangé*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise le caractère expérimental de la nouvelle modalité de calcul des cotisations des non-salariés agricoles prévue par les amendements parents.